

AR Prefecture

063-200072080-20230509-CC20230405-DE  
Reçu le 23/05/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 53

Présents : 28

Votants : 40

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 3 mai 2023 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

**N° CC2023-04-05**

**OBJET :**  
**ARRÊT DU PROJET DE**  
**PLAN DE MOBILITÉ**  
**SIMPLIFIÉ ET**  
**LANCEMENT DES**  
**PROCÉDURES DE**  
**CONSULTATION DES**  
**PARTENAIRES ET DE**  
**PARTICIPATION DU**  
**PUBLIC**

**Présents :** Jean-Yves ARNAUD ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Guy CHARTOIRE ; Serge COMPTE ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Christian JOUHET ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Bernard PENY ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Marie TARDIVAT ; Jacques THOMAS

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Cédric BOILOT ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Pierrette DAFFIX-RAY ayant donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Jean-Claude GAILLARD ayant donné procuration à Odile SOULIER ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Claire LEMPEREUR ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ayant donné procuration à Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Laurence ORIOL ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Christian JEROME ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Bernard FAVIER ; Valérie ROCHE ayant donné procuration à Christian JOUHET ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ;

**Excusés remplacés par le suppléant :**

**Excusés :** Denis ASTRUC ; Marc BEAUMONT ; François BRUNET ; Daniel CLUZEL ; Claude DUBOSCLARD ; Robert DUBUIS ; Annelise DURON ; Bernard DUVERGER ; Patrick GIDEL ; Pascale JEAN ; Marie-Christine LOURDIN ; David SABY ; Christophe SARRE ;

**Secrétaire :** Karine BOURNAT-GONZALEZ ;

Le Président  
**AR Préfecture**

063-200072080-20230509-CG20230405-DE  
Reçu le 23/05/2023  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

**Vu** l'article L1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

**Vu** l'article L123-19-1 du Code de l'Environnement définissant les modalités de la participation du public ;

**Vu** la délibération du 14 novembre 2017 validant les modifications statutaires de l'EPCI et actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy,

**Vu** la délibération n°CC2022-01-05 du 22 février 2022 approuvant l'élaboration du plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes,

**Considérant** que le Plan de Mobilité Simplifié vise à définir les ambitions de la collectivité en matière de politique de mobilité,

**Considérant** que la démarche pour élaborer le Plan de Mobilité Simplifié a débuté en mai 2022, et a consisté à réaliser un diagnostic du territoire ainsi qu'un programme d'action opérationnel, et qu'un grand nombre d'acteurs a été associé à cette démarche (entreprises, associations, élus, institutions...). Le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy s'articule autour de différentes actions :

- 5 actions prioritaires : covoiturage, autostop organisé, autopartage, alternatives à la mobilité, renforcement des moyens humains dédiés via la structuration d'une « centrale de mobilité »
- 4 actions secondaires : transport à la demande, utilisation des transports scolaires, vélo, plans de déplacements scolaires
- 2 autres actions : lignes régulières intercommunales, plans de déplacements communaux

**Considérant** qu'une fois terminé, il convient d'arrêter le projet du Plan de Mobilité Simplifié et de le soumettre pour avis aux conseils municipaux, au département du Puy-de-Dôme, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, et de consulter un certain nombre d'organismes ou d'associations dont l'objet est défini par l'article L1214-36- 1 du Code des transports, à leur demande, sur le projet., et que le projet sera également soumis à une procédure de participation du public,

**Propose au Conseil Communautaire :**

- d'arrêter le projet de Plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou la vice-Présidente en charge de la Mobilité, à soumettre le projet de Plan de Mobilité Simplifié pour avis aux collectivités mentionnées à

**AR Préfecture**  
063-200072080-20230509-CC20230405-DE  
Reçu le 23/05/2023

- l'article L1214-36-1 du Code des transports ;
- d'autoriser le Président, ou la vice-Présidente en charge de la Mobilité, à répondre à toute demande de consultation émanant d'un organisme ou d'une association mentionnée à l'article L1214-36-1 du Code des transports ;
- d'autoriser le Président, ou la vice-Présidente en charge de la Mobilité, à soumettre ensuite le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement ;
- d'autoriser le Président, ou la vice-Présidente en charge de la Mobilité, à procéder ensuite aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public ;
- d'habiliter le Président ou la vice-Présidente en charge de la Mobilité, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- adopte ces propositions
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de ces décisions,

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 9 mai 2023.

Le Président,

Laurent DUMAS

